

Fiche enseignant 1 : LES ABBAYES EN INDRE-ET-LOIRE (11^e-15^e s.)



Abbaye de Marmoutier. Portail d'entrée de la Crosse. Estampe. 19^e s. AD37 8Fi 335

Qu'est-ce qu'une abbaye ?

Abbaye, monastère, prieurés, couvent sont des termes employés pour désigner des bâtiments où vivent en communauté des religieux, hommes ou femmes. Ce sont parfois des termes synonymes mais il existe quelques petites différences qui permettent de faire la distinction.

Les **monastères** sont des établissements religieux rassemblant une communauté de moines ou de chanoines réguliers. Ils peuvent être abbaye ou prieuré.

Une abbaye est un établissement religieux dirigé par un abbé.

Les **prieurés**, d'un rang inférieur aux abbayes auxquels ils sont rattachés, sont des établissements religieux dirigés par des prieurs.

Les **couvents** sont des établissements religieux, non monastiques, où vivent des frères ou des sœurs, au sens religieux. Le couvent est donc plus ouvert sur le monde. On utilise également le terme de couvent pour les ordres mendiants masculins franciscains et dominicains – les frères enseignent, soignent et prêchent – et pour les ordres contemplatifs féminins comme les Clarisses ou les Carmélites. Les couvents sont dirigés par un ou une supérieur(e).

On distingue en Indre-et-Loire deux grandes familles de monastères d'origine médiévale : les abbayes bénédictines et les maisons des ordres fondés aux 12^e et 13^e s.

1. La Fondation des abbayes bénédictines

Durant les premiers siècles de la christianisation, on assiste à la fondation de communautés d'importance variable dont peu ont perduré sous une forme monastique.

C'est le cas de Marmoutier, deuxième monastère de l'Occident chrétien, établi par saint Martin vers 370 et de Saint-Julien, fondé à Tours au début de l'épiscopat de Grégoire (573-594). Les autres communautés fondées au même moment ont disparu ou survécu sous forme de communautés canoniales comme Saint-Mexme de Chinon, ou d'églises paroissiales comme Saint-Ours de Loches.

Le Haut Moyen Âge voit la fondation de :

Cormery, en 791 (par la communauté de Saint-Martin de Tours) ;

Villeloin, en 850 (par Cormery) ;

Bourgueil, en 990 ;

Preuilly, en 1001 ;

Beaumont-lès-Tours, abbaye féminine, en 1002 ;

Beaulieu-lès-Loches, en 1007, établi par Foulques Nerra ;

Noyers (Nouâtre), en 1031 ;

Seuilly, en 1095 ;

Turpenay (Saint-Benoit-la Forêt, près de Chinon), en 1127.

La réorganisation de la vie religieuse du diocèse à la fin du 10^e se structure autour de Saint-Martin (Marmoutier) et de Cormery ; l'ordre de Cluny délaisse ensuite Saint-Martin pour Saint-Julien mais sans établir de liens solides avec ce dernier.

2. L'émergence des ordres nouveaux aux 12^e et 13^e s.

La réforme conduite par Cîteaux pour un retour à la règle bénédictine se traduit par quatre fondations dans des lieux reculés favorables au désert monastique : **abbayes cisterciennes** de Fontaine-les-Blanches (Autrèche) en 1125, Baugerais (Loché-sur-Indrois) en 1173, Moncé (Limeray, abbaye de femmes) en 1209 et La-Clarté-Dieu (Saint-Paterne Racan), en 1239.

S'ajoutent à ces abbayes cisterciennes les fondations de **chanoines réguliers** :

Aigues-Vives (Faverolles) en 1147, Gastines (Villedômer) en 1137, Bois-Aubry (Luzé) en 1139.

Les chanoines *réguliers* sont des clercs qui vivent en communauté et exercent un apostolat selon les principes d'une règle, généralement celle de Saint-Augustin, avec un mode de vie plus souple que les moines bénédictins.

Les Chartreux (ordre contemplatif fondé par saint Bruno en 1084) sont établis au Liget (Chemillé-sur-Indrois), en forêt de Loches, par Henri II Plantagenêt en 1178.

Des prieurés relevant de l'**ordre de Grandmont** sont également fondés au 12^e s., en milieu forestier : Clairfeuille (Le Grand-Pressigny), Hauterives (Yzeures-sur-Creuse), Notre-Dame-de-Bois-Rahier ou Grandmont (Tours), Montoussan (Souvigny), Pommier-Aigre (Saint-Benoit-la-Forêt) et Villiers (Villevain-Coulangé).

On compte aussi une dizaine de commanderies relevant du Temple et de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Au 13^e s. apparaissent en ville des ordres mendiants : Franciscains, Dominicains, Carmes et Augustins ont une maison à Tours ; les Franciscains sont aussi implantés à Loches avant 1300.

3. Architecture

La grande majorité des édifices monastiques préservés en Touraine appartient soit aux 11^e-13^es., soit aux 17^e-18^es. Les seules églises abbatiales intégralement conservées sont celles de Saint-Julien de Tours et de Preuilly-sur-Claise mais certaines ont laissé des vestiges remarquables comme la tour-porche de Saint-Paul de Cormery. Presque tous les cloîtres à galeries ont disparu ou ne subsistent que de manière partielle, comme à Saint-Julien ou Cormery. Pour les édifices bénédictins, les mauristes, comme à l'abbaye de Bourgueil, ont largement reconstruit les bâtiments claustraux, souvent en y incluant l'hôtellerie et l'infirmerie, ainsi que le logis abbatial, et ce en adoptant le parti de constructions vastes et lumineuses (les mauristes sont les membres de la congrégation bénédictine de Saint-Maur, créée en 1618 et connue pour le haut niveau de son érudition).

Des quatre abbayes cisterciennes, Notre-Dame de La Clarté-Dieu, aux confins de la Touraine et du Maine, est la mieux conservée bien que l'église ait été arasée. Le bâtiment des convers présente à l'étage un dortoir couvert d'une charpente datée par dendrochronologie de 1274 alors que le logis abbatial a été reconstruit vers 1730.

A l'exception des ruines de l'église édifiée vers 1220, la Chartreuse du Liget témoigne de l'ampleur des reconstructions du 18^e siècle avec sa vaste enceinte, le cloître et le logis abbatial. En contrebas de la Chartreuse, la Corroirie, qui accueillait les frères convers, présente une église des années 1220 et des bâtiments civils dont la construction et les transformations s'échelonnent de la fin du 12^e siècle à l'époque moderne et qui furent notamment fortifiés pendant les Guerres de Religion.

Texte rédigé d'après la synthèse établie par Elisabeth Lorans : « Abbayes et couvents d'origine médiévale » in *Atlas archéologique de Touraine*, 2014. <http://a2t.univ-tours.fr>

L'ordre de Saint-Benoît

Son fondateur est saint Benoît de Nursie (480-547) en 529

C'est un ordre contemplatif où les moines se vouent à la recherche de Dieu selon trois grands piliers : silence, humilité et obéissance.

La Règle : elle se compose de 73 chapitres et d'un prologue. Conseils spirituels et directives pratiques y sont entremêlés.

La règle répond au but de son auteur qui voulait instituer « une école de service du Seigneur ». Elle partage la vie du moine entre la prière, le travail manuel et la *lectio divina* (étude attentive et méditation des textes de la Bible et des commentaires patristiques). À la prière liturgique la règle accorde la première place, ce qui devint une caractéristique de l'ordre bénédictin. Le travail manuel, d'abord jardinage et artisanat, devient copie de manuscrits et travail intellectuel, celui-ci s'étant avéré indispensable pour la *lectio divina* ; mais le travail proprement manuel ne disparaît jamais complètement et il est périodiquement remis en honneur.

Organisation de la communauté : la règle organise la communauté. Après un noviciat d'un an, le moine prend un engagement, entouré de toutes les formalités que le droit romain prévoit pour la conclusion des contrats. La *profession* est une consécration au service de Dieu en même temps qu'un contrat bilatéral, passé entre la communauté et un profès qui se lie définitivement à son monastère par le vœu de *stabilité*.

Composé de personnes lui appartenant irrévocablement, le monastère est une famille, gouvernée par un abbé, père de ses moines comme son nom l'indique (du syriaque *abba*, qui signifie père). L'abbé est élu à vie par les moines. Il est assisté habituellement dans l'exercice du gouvernement par un conseil de quelques moines ; de plus, pour les affaires les plus importantes, il doit demander et suivre l'avis de l'assemblée des moines réunis en chapitre. L'abbé nomme aux diverses fonctions les officiers du monastère, responsables devant lui.

La règle contient une norme très précise d'ascèse monastique, avec une doctrine spirituelle centrée sur la personne du Christ, mais elle entre peu dans les détails de la vie, laissant à l'abbé une grande liberté d'interprétation. Elle insiste sur la discipline intérieure, l'abnégation de la volonté et l'obéissance. N'imposant pas au moine une attitude artificielle, elle tend à le former par le dedans en respectant les aptitudes et les tempéraments ; c'est ce qu'on appelle la *discrétion bénédictine*.

Les horaires types par lesquels certains auteurs ont voulu caractériser la vie des moines sont un critère arbitraire, car ils ne tiennent aucun compte de la souplesse de l'adaptation aux temps, aux lieux et aux cas concrets. L'horaire monastique comporte toujours, en plus d'un long office de nuit, la messe conventuelle, les vêpres qui achèvent la journée et les complies qui précèdent le coucher. Les autres « heures » de l'office, plus brèves, sont réparties dans la journée. *Lectio divina* et travail se partagent le reste du temps, suivant des modalités qui peuvent varier à l'infini.

Extraits de la Règle

Chap. 2 : les qualités que l'abbé doit avoir

L'abbé, celui qui est digne d'être à la tête du monastère, doit toujours se rappeler le nom qu'on lui donne. Il doit prouver par ses actes son nom de « supérieur ».

En effet, au regard de la foi, il tient dans le monastère la place du Christ, puisqu'on l'appelle du même nom que le Christ. [...]

L'abbé doit toujours se rappeler ceci : le jour terrible où Dieu jugera les hommes, il examinera ces deux choses : son enseignement et l'obéissance de ses disciples. [...]

C'est pourquoi, quand quelqu'un reçoit le nom d'« abbé », il doit conduire ses disciples en les enseignant de deux façons :

Tout ce qui est bon et saint, il le montre par ses paroles, et encore plus par son exemple. Pour les disciples qui ont le cœur docile, c'est par ses paroles que l'abbé présente les commandements du Seigneur. Mais pour ceux qui ont le cœur dur et pour ceux qui comprennent moins bien, c'est par son exemple qu'il fait voir les commandements de Dieu.

Chap. 3 : la réunion des frères en conseil

Chaque fois qu'il y a des choses importantes à discuter dans le monastère, l'abbé réunit toute la communauté. Il présente lui-même l'affaire.

2 Il écoute les avis des frères. Ensuite il réfléchit seul. Puis il fait ce qu'il juge le plus utile.

3 Tous les frères sont appelés au conseil, comme nous l'avons dit. En effet, souvent le Seigneur découvre à un frère plus jeune ce qui est le mieux.

4 Les frères donneront leur avis avec respect et humilité. Ils ne se permettront pas de défendre leurs idées à tout prix.

5 Oui, c'est l'abbé qui décide. Il juge ce qui vaut mieux et tous lui obéiront.

6 Les disciples obéissent au maître, voilà ce qui convient. Mais le maître, lui, doit tout organiser avec prévoyance et justice.

7 En toutes choses donc, tous suivront la Règle. C'est elle qui commande, et personne n'aura l'audace de s'en éloigner.

Chap. 4 : Quels outils utiliser pour faire le bien ?

Avant tout, aimer le Seigneur Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toutes tes forces (Marc 12, 30). Puis, le prochain comme soi-même. (Marc 12, 31 ; Luc 10, 27). [...] Renoncer à toi-même pour suivre le Christ. [...] Mener durement ton corps. Ne pas être gourmand. Aimer le jeûne. Donner à manger aux pauvres. Donner des vêtements à ceux qui sont nus. Visiter les malades. Enterrer les morts. Aider ceux qui sont dans le malheur. Consoler ceux qui souffrent. Te rendre étranger aux affaires du monde. [...] Ne pas être orgueilleux. Ne pas aimer le vin. Ne pas aimer manger beaucoup. Ne pas dormir partout. Ne pas être paresseux. Ne pas murmurer. Ne pas dire du mal des autres. [...] Éviter de dire des paroles mauvaises ou qui ne conviennent pas. Ne pas aimer parler beaucoup. Ne pas dire des paroles vides ou seulement pour faire rire. Ne pas aimer rire beaucoup ou trop fort. Écouter volontiers les lectures saintes. Te prosterner souvent pour prier. Chaque jour, dans la prière, avouer à Dieu tes fautes passées en les regrettant beaucoup et en pleurant. [...] Voilà les outils qui aident à travailler selon l'Esprit de Dieu. Si nous les utilisons sans arrêt, jour et nuit, et si nous les rendons à Dieu au jour du jugement, alors, en échange, le Seigneur nous donnera la récompense promise. [...] Et l'atelier où nous ferons ce travail avec soin, c'est la clôture du monastère où nous restons pour toujours avec la même communauté.

Chap. 23. : Mise à l'écart de la communauté à cause des fautes

- 1 Un frère résiste ou il refuse d'obéir, il est orgueilleux ou il murmure, il fait quelque chose contre la sainte Règle ou contre les ordres de ses anciens, et il leur montre du mépris.
- 2 Dans ce cas, ses anciens doivent l'avertir en particulier une fois, puis deux fois, comme notre Seigneur le demande (*Mt 18, 15*).
- 3 S'il ne change pas, on lui fait des remarques en public, devant tous les frères.
- 4 Quand, malgré cela, il ne se corrige pas, on le met à l'écart de la communauté, s'il comprend le sens de cette punition.
- 5 Mais s'il a la tête trop dure, on le punit dans son corps.

Chap. 33 : les moines peuvent - ils avoir quelque chose à eux ?

- 1 Posséder égoïstement est un penchant mauvais. Avant tout, il faut l'arracher du monastère avec ses racines !
- 2 Personne ne se permettra de donner ou de recevoir quelque chose sans ordre de l'abbé.
- 3 Et personne n'aura quelque chose à soi, rien, absolument rien : ni livre, ni cahier, ni crayon, rien du tout.
- 4 En effet, les moines n'ont pas même le droit d'être propriétaires de leur corps et de leur volonté !
- 5 Mais tout ce qui est nécessaire, on le demande au père du monastère. Et on n'a pas le droit d'avoir quelque chose, quand l'abbé ne l'a pas donné ou permis.

Chap. 66 : les portiers du monastère

Les moines ne doivent pas avoir besoin de sortir

- 6 Si cela est possible, on doit construire le monastère de telle sorte qu'on y trouve tout le nécessaire, c'est-à-dire : de l'eau, un moulin, un jardin et différents ateliers. Alors tout se fait à l'intérieur du monastère.
- 7 Ainsi les moines n'ont pas besoin de circuler un peu partout au dehors, ce qui ne vaut rien du tout pour eux.

Chap. 73 : cette règle ne contient pas tout ce qu'il faut faire pour mener une vie sainte

Voici pourquoi nous avons écrit cette Règle : en la pratiquant dans les monastères, nous montrons, au moins un petit peu, que notre conduite est droite, et que nous commençons à mener une vie religieuse. Mais pour celui qui est pressé de mener parfaitement cette vie, il y a encore les enseignements des saints Pères. Si on les pratique, ils conduisent au sommet de la vie parfaite. En effet, dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament, est-ce que chaque page, chaque parole qui vient de Dieu lui-même, n'est pas une règle très sûre pour guider la vie des hommes ? [...] Donc toi, c'est-à-dire tout homme qui se presse vers la patrie du ciel, pratique jusqu'au bout, avec l'aide du Christ, cette toute petite Règle écrite pour des débutants. Alors, avec la protection de Dieu, tu parviendras à ces sommets plus élevés d'enseignements et de vertus que nous venons de rappeler. Amen. »

(Source : Abbaye Notre-Dame de Scourmont : Scriptorium scourmontois, Règle de saint Benoît : <http://ads.scourmont.be/scriptorium/rb/fra/index.htm>)